

MAIRIE DE JARNAGES

Compte-rendu sommaire Séance du Conseil municipal du 18 Juin 2025

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

Budget Locations- travaux Bar tabac : souscription d'un prêt relais à court terme

Dans l'attente du versement de la subvention FEDER il convient de souscrire un prêt relais de 2 ans du montant de la subvention soit 81 000€. Le conseil municipal décide de souscrire le prêt relais de 81 000€ à un taux de 2.59 % sur une durée de 2 ans auprès de la Caisse d'Epargne.

Budget Réseau de chaleur : souscription d'un prêt relais à court terme

Dans l'attente du versement du solde de la subvention ADEME qui sera versé en année N+1 à l'issue des travaux et du FCTVA qui sera versé en année N+2 comme le prévoit la convention avec l'Etat, il convient de souscrire un prêt relais de 2 ans du montant des subventions soit 162 000€

Le conseil municipal décide de souscrire le prêt relais de 162 000€ à un taux de 2.59 % sur une durée de 2 ans auprès de la Caisse d'Epargne

Marché Réseau de chaleur - avenant n°1 lot Terrassement -VRD

- Vu la délibération n°2024-0055 en date du 19 Novembre 2024 portant attribution du marché Réseau de chaleur
- Vu l'acte d'engagement du lot 2 Terrassement- VRD attribué à l'entreprise SAS BTP TRULLEN et le co- traitant EUROVIA

Considérant l'avancement des travaux, l'entreprise SAS BTP Trullen doit réaliser une tranchée supplémentaire pour l'extension du réseau et la co-traitance avec l'entreprise EURIVIA n'a plus lieu d'être.

Monsieur le Maire fait part de l'avenant n°1 qui modifie le projet initial avec la suppression de la co-traitance avec EUROVIA et qui ajoute la plus-value pour l'entreprise SAS BTP TRULLEN

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 pour le lot Terrassement -VRD attribué à l'entreprise SAS BTP TRULLEN avec le nouveau montant du lot qui s'élève à 78 727.45€ HT.

MAIRIE DE JARNAGES

Budget Réseau de chaleur : DECISION MODIFICATIVE

- Vu la délibération n°2024-0055 en date du 19 Novembre 2024 portant attribution du marché Réseau de chaleur

Considérant que le solde de la subvention ADEME sera versé sur production d'un état récapitulatif des consommations sur un an et que le FCTVA est versé en N+2,
Monsieur le Maire indique qu'il convient de souscrire un prêt relais d'un montant de 81 000€.

- Vu la délibération n°2025 – 029 portant sur la souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'épargne, Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire une décision modificative au budget réseau de chaleur comme

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Installations techniques matériel & ou				2315	H.O.	2 631,00
Investissement dépenses						2 631,00
		Solde	2 631,00			
Emprunts en euro				1641	H.O.	2 631,00
Investissement recettes						2 631,00
		Solde	2 631,00			

MAIRIE DE JARNAGES

Mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- **De retenir** le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Creuse Confluence : modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que dans ses statuts, la Communauté de Communes Creuse Confluence a la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais Petite Enfance (RPE) ».

La loi n°2023-1196 du 18.12.2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du service public de la petite enfance.

L'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant comprend :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil recensé sur son territoire.

A ce titre, par délibération n°2025/82 en date du 15 avril 2025, la Communauté de Communes a modifié ses statuts ainsi que la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

Statuts : suppression de la mention suivante :

- 4.3.1 « *Création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais Petite Enfance* ».

Intérêt communautaire : ajout de compétences

MAIRIE DE JARNAGES

L'action sociale d'intérêt communautaire devient :

- *En matière de petite enfance :*
 - *Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025, cela comprend :*
 - 1- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;*
 - 2- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
 - 3- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;*
 - 4- *Soutenir la qualité des modes d'accueil recensé sur son territoire.*
 - *Création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais Petite Enfance.*

La Communauté de Communes a désormais un droit de regard sur toutes les créations de structures privées et publiques. Celles-ci ne pourront conduire leur projet qu'à la condition d'avoir l'accord favorable de l'EPCI. Une concertation devient donc obligatoire.

Dans le cadre de la modification statutaire, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il ajoute, qu'en complément de la suppression de la mention citée ci-dessus, la composition de la Communauté de Communes (article 1) a été modifiée suite à la création de la commune nouvelle Parsac à compter du 1^{er} janvier 2025, fusion des communes de Parsac-Rimondeix et de Blaudeix.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification des statuts tels que décrite ci-dessus.

Fixation des tarifs de la cantine

- Vu la délibération n°2023-035 en date du 27 juin 2023 fixant le tarif du repas de la cantine à 3.80€
Considérant les augmentations des charges de personnels, de fluides, d'électricité, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas à 4.00€ à compter du 1^{er} juillet 2025 pour la rentrée scolaire 2025-2026

Fixation des tarifs de la garderie

- Vu la délibération n°2022-032 en date du 28 juillet 2022 fixant le tarif du repas de la garderie à 30€ le trimestre

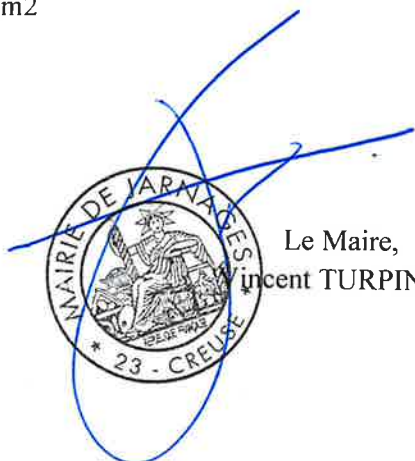
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de la garderie à 100€ pour l'année ou 40€ le trimestre pour la rentrée scolaire 2025-2026

MAIRIE DE JARNAGES

Vente terrain cadastré B985 chemin des Côtes

- Vu la demande pour l'achat du terrain cadastré B985 chemin des Côtes

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre le terrain cadastré B985 et fixe le prix de vente de la parcelle à 5€ TTC le m2



Le Maire,
Vincent TURPINAT

